

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_029_1A2

OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération relative au réaménagement de l'école « Les Georgelières »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la décision adoptée lors de l'Assemblée plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 mars 2022 fixant la nouvelle politique d'aménagement du territoire sur la période 2022-2026,

Monsieur le Maire présente l'opération relative au réaménagement de l'école « Georgelières ». Il précise que ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles au dispositif de financement ci-avant cité. La réalisation des travaux est programmée à compter de juin 2023.

Le coût total de l'opération pour la commune est estimé à 270 506 € HT.

Le financement de l'opération (HT) est déterminé comme suit :

Coût prévu du projet	
Nature des dépenses	Montant HT
1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE	0
2 - TRAVAUX	332 193 €
3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT	0
4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES	52 250 €
5 - INVESTISSEMENT - AUTRES	0
TOTAL	384 443 €

Financement prévu du projet		
Nature des recettes	Taux	Montant
FINANCEMENTS PUBLICS	26%	98 000 €
Région :		98 000€
Europe :		
Etat :		
Département :		
Autre financement public (préciser) :		
FINANCEMENTS PRIVES	4%	15 937 €
financier (préciser) : CEE		15 937 €
RESSOURCES PROPRES	70%	270 506 €
Autofinancement, fonds propres, emprunt		270 506 €
TOTAL	100%	384 443 €

La présente délibération a pour objet :

- L'approbation par le conseil municipal de ce programme d'aménagement et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 384 443 € HT dont 332 193 € HT affectés aux travaux,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant :
 - o D'effectuer les démarches et de signer tous les documents afférents à la présente délibération.
 - o De solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les principes du programme relatif au réaménagement des Georgelières.
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 384 443€ HT et la part de cette enveloppe affectée aux travaux à 332 193 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et de signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la fondation du patrimoine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.